



PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04
DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 05 juin 2026

Date convocation : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Membres présents : AMADIEU Nathalie. AUDIBERT Jacques. BOUNES Nadine. LAGASSE Patrick. ROUMEGOUS Bénédicte. TRENTAZ Serge.

Membres absents excusés : MARTY Sandra (procuration à LAGASSE Patrick), VEIGA DELMAS Sonia (procuration à ROUMEGOUS Bénédicte), GRAILLON Philippe (procuration à AMADIEU Nathalie), CALMET David (procuration à AUDIBERT Jacques), POUX Christian (procuration à TRENTAZ Serge),

Secrétaire de Séance : ROUMEGOUS Bénédicte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 1- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 20 mars 2026 et du 22 avril 2026
- 2- Délibérations
 - ✓ Election du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales
 - ✓ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 3- Questions diverses

1- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 20 mars 2026 et du 22 avril 2026

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 20 mars 2026 et du 22 avril 2026 ont été approuvés, à l'unanimité.

2- Délibérations

04-15-2026 : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;

Considérant que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de BROZE est fixé à :

- 1 délégué
- 3 suppléants

Il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des délégués et suppléants du conseil municipal.

À l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus :

Délégué titulaire

M. LAGASSE Patrick

Suppléant(s)

Mme AMADIEU Nathalie

M. TRENTAZ Serge

Mme ROUMEGOUS Bénédicte

PREND ACTE de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires.

04-16-2026 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal Annule et remplace délibération 03-13-2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **Article 1 :** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sans condition de valeur.

15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple devant les tribunaux administratifs). Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € autorisé par le conseil municipal ;

20°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code d'un montant maximum de 5 000 €.

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles d'un montant maximum de 5 000 €.

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100 € ;

24°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25°) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

3- Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents projets qui pourraient être menés sur le mandat 2026-2032. Il propose d'étudier la faisabilité et les coûts de ces divers projets

- Salle communale : rénovation des façades, changement des volets de l'étage, aménagement paysager des espaces extérieurs, réfection du sol, changement du réfrigérateur, changement progressif des tables et chaises
- Mairie : réfection des toilettes, changement du chauffage et installation d'une ventilation intérieure
- Chapelle : rénovation de la peinture intérieure et installation d'un éclairage à l'intérieur, changement des fenêtres, changement ou réparation de la porte du bâtiment annexe, changement des chaises
- Cimetière : construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, repise de la fissure du mur d'enceinte
- Eclairage public : changement par des led à basse consommation dans le centre bourg
- Lavoir : nettoyage dans le cadre d'une journée citoyenne

Fin de séance : 19 h 18

La Secrétaire
Bénédicte ROUMEGOUS



Le Maire
Patrick LAGASSE

